

Décision

Générale

colonial

Décision n° 205 Décisions concernant les Services Etat

n° 205

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

15 février 1962

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro

28 février 1962

TEXTE INTÉGRAL

Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1962, fes fonctionnaires et agents des cadres territoriaux de la Côte Française des Somalis dont les noms suivent ; I — CORPS DE L'ADMINISTRATION GENERALE a) Cadre des Secrétaires d'Administration Pour Secrétaire d'Administration Principal, 1er échelon ; — M. Balakichenarety, p.c. du 1er janvier 1962 (F.P.). b) Cadre des Commis des Services Administratifs et Financiers ; Pour Commis de 1er classe, 1er échelon ; — M. Taher Aden, p.c. du 1er janvier 1962 (anc. cons. 6 mois), en service détaché à l'Assemblée Territoriale. c) Cadre des Expéditionnaires d'Administration. Pour Expéditionnaires d'Administration Principaux, 1er échelon ; — M. Hassan Abdou, p.c. du 1er juillet 1962 (Fin. Locales) ; Pour Expéditionnaire d'Administration de 2e classe, 1er échelon ; — M. Dilal Rayale, p.c. du 12 février 1962 (C.D.) ; d) Cadre des Plantons Pour Plantons Principaux, 1er échelon ; — M. Youssouf Bogore, p.c. du 1er janvier 1962 (Enseignement) ; — M. Abdillahi Moussa Hassan, p.c. du 1er juillet 1962 (Gouvernement). II — CORPS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC Cadre des Instituteurs de 2e classe Pour le 5e échelon : — M. Houssein Abdi Gouled, p.c. du 1er janvier 1962 ; — M. Roblé Boulale, p.c. du 1er janvier 1962. Pour le 3e échelon : — M. Ahmed Mohamed Oubadi, p.c. du 1er janvier 1962 ; — M. Omar Farah, pc. du 1er janvier 1962 ; — M. Ahmed Abdi Galeb, p.c. du 1er octobre 1962. Pour le 2e échelon ; — M. Kassim Saïd Abdallah, p.c. du 1er janvier 1962 ; — M. Mohamed Hersi Mohamed, dit Prosper, pc. du 1er janvier 1962. III CORPS DE LA SANTE PUBLIQUE Cadre des Techniciens Pour Techniciens de 1er classe, 1er échelon, p. c. du 1er janvier 1962 : — M. Toussaint Jean, ancienneté conservée : 6 mois, (Service de Santé) ; — M. Ahmed Dini, ancienneté conservée : 6 mois, (Service d'Hygiène) : — M. Ahmed Farah Aden, ancienneté conservée: 6 mois (Service d'Hygiène) : — M. Assowe Ali, ancienneté conservée: 6 mois, (Service de Santé) : — M. Moussa Sougue, ancienneté conservée : 6 mois, (Service de Santé) : — M. Ahmed Moussa Omar, ancienneté conservée : 6 mois, (Service de Santé) ; — M. Mohamed Ali IT (Service de Santé) ; — M. Mohamed Elmi I (Service de Santé) ; — M. Mohamed Saïd (Service de Santé) ; — M. Osman Ahmed (Service de Santé) ; — M. Waberi Moussa (Service d'Hygiène) ; — M. Abdoul Magid (Service de Santé) ; — M. Mohamed Elmi II (Service de Santé) ; — M. Ibrahim Ahmed (Service de Santé). IV. — CADRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS a) Corps des Agents Pour Agents de 1er classe, 1er échelon (ancienneté conservée : 6 m.) : — M. Ahmed Dahan, p.c. du 1er janvier 1962 (Branche Exploitation) : — M. Osman Bachir, p.c. du 1er janvier 1962 (Branche Technique-Radio). b) Corps des Préposés Pour Préposé Principal, 1er échelon : — M. Ahmed Liban, p.c. du 19 août 1962 (Branche technique Radio). c) Corps des Manutentionnaires Pour Manutentionnaire de 1er classe, 1er échelon : — M. Hassan Farah, p.c. du 1er janvier 1962 (P. et T.). Y. — CORPS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES a) Cadre des Agents de contrôle Pour Agents de contrôle de.1er classe, 1er échelon : — M. Mohamed Bourhan, p.c. du 1e janvier 1962 (R.S.M.C. : 2 ans) ; — M. Abdi Hayane, p.c. du 1er juillet 1962 (R.S.M.C. : 10 mois). Pour Agent de contrôle de 2e classe, 1er échelon : — M. Mahmoud Abdi, p.c. du 1er janvier 1962). VI. — CORPS DES CHAUFFEURS-MECANICIENS ET CHAUFFEURS a) Cadre des Chauffeurs-Mécaniciens Pour Chauffeurs-Mécaniciens Principaux, 1er échelon : — MM. Bolock Abdou, p.c. du 1e janvier 1962 (Sce détaché à VAUT.) ; Nasser Abdou, p. c. du 1er juillet 1962 (Secrétariat Géné- ral) : Tayer Houssein, p.c. du le' juillet 1962 (Sûreté Générale). b) Cadre des chauffeurs Pour

Chauffeurs Principaux, 1er échelon : — MM. Ibrahim Mahamake, p.c. du 1er janvier 1962 (Dikhil) : Abdallah Mohamed Ragueh, p.c. du 1e octobre 1962 (Service Météo).

Art. 2

Sont promus au titre du premier semestre 1962, les fonctionnaires et agents des cadres territoriaux dont les noms suivent :
